



PROJET DE DELIBERATION

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 JUIN 2009

**OBJET :** COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL - EXERCICE 2008 - BUDGET PRINCIPAL VILLE ET BUDGETS ANNEXES

**COMMISSION :** FINANCES ET BUDGET

**Du :** 22 JUIN 2009

**RAPPORTEUR :** MAXARTUSO

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les comptes de gestion, de l'ensemble des budgets, dressés pour l'exercice 2008 par le Receveur Municipal et qui corroborent les résultats des comptes administratifs 2008 du Maire.

Le Receveur Municipal est tenu de rendre, chaque année, un compte de sa gestion en vue de présenter dans un document unique toutes les opérations de recettes et dépenses effectuées par ses soins du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre et pendant la journée complémentaire en ce qui concerne la section de fonctionnement.

Considérant que le compte de gestion 2008 présenté par le Receveur Municipal, concorde avec le compte administratif du Maire que je viens de soumettre à votre approbation, je vous demande de bien vouloir prendre la délibération suivante :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre.

La Commission des Finances et du Budget, a été consultée lors de sa séance du 22 juin 2009.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2008,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal :

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2008 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part pour :
  - le budget principal ;
  - le budget annexe du Centre de Formation des Apprentis - Faculté des Métiers ;
  - le budget annexe des ports communaux ;
  - le budget annexe du crématorium ;
  - le budget annexe du port Canto.